

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 29 AOÛT 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 12
Conseillers absents : 5
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 29 août, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 23 août 2023.

Etaient présents : tous les membres sauf : M. Florent ARNOLD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Benjamin LUDWIG, M. Charles WEHRLÉN, M. José SCHRUOFFENEGER.

Ont donné procuration:

M. Benjamin LUDWIG	à	M. Stéphane KUNTZ
M. Charles WEHRLÉN	à	M. Cyrille AST
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Roger BRINGARD

DEC2023_058 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Bureau Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à la disposition citée, le Bureau communautaire est invité à procéder à cette désignation.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Stéphane KUNTZ pour exercer cette fonction.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 15
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 29 AOÛT 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 12
Conseillers absents : 5
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le 29 août, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 23 août 2023.

Étaient présents : tous les membres sauf : M. Florent ARNOLD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Benjamin LUDWIG, M. Charles WEHRLÉN, M. José SCHRUOFFENEGER.

Ont donné procuration:

M. Benjamin LUDWIG	à	M. Stéphane KUNTZ
M. Charles WEHRLÉN	à	M. Cyrille AST
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Roger BRINGARD

DEC2023_059 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 11 JUILLET 2023


Vu le projet de procès-verbal du Bureau du 11 juillet 2023, présenté par M. Cyrille AST, Président.

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal du Bureau du 11 juillet 2023.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 15
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 29 AOÛT 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 12
Conseillers absents : 5
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, 29 août, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 23 août 2023.

Etaient présents : tous les membres sauf : M. Florent ARNOLD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Benjamin LUDWIG, M. Charles WEHRLÉN, M. José SCHRUFFENEGGER.

Ont donné procuration:

M. Benjamin LUDWIG	à	M. Stéphane KUNTZ
M. Charles WEHRLÉN	à	M. Cyrille AST
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Roger BRINGARD

DEC2023_060 CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE A HAUTEUR DE 1 500 000 EUROS

Monsieur Cyrille AST, Président rappelle que pour financer les besoins ponctuels de trésorerie et faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la CCVSA peut ouvrir une ligne de trésorerie.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire et ne sont donc pas retracés dans le budget de la CCVSA, à l'exception du paiement des intérêts et frais de commission. Ils sont destinés à approvisionner le compte bancaire de la CCVSA. Les tirages s'effectuent en cas de nécessité et le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

A cet effet, une consultation a été lancée auprès de 5 organismes bancaires, à laquelle 4 ont répondu : le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, la Banque Postale et la Caisse d'Épargne.

Organisme prêteur	CREDIT MUTUEL	CREDIT AGRICOLE	LA BANQUE POSTALE	CAISSE EPARGNE
Montant	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
Durée	1 an	1 an	1 an	1 an
Index proposé	EURIBOR 3 mois	EURIBOR 3 mois flooré	€STER	€STER
Marge	0,60%	1,01%	1,16%	0,80%
Total taux + marge	4,365%	4,775%	4,809%	4,449%
Paiement des intérêts	chaque fin de trimestre civil	chaque fin de trimestre civil	chaque fin de trimestre civil	chaque fin de trimestre civil
Commission de non utilisation	NEANT	NEANT	0,2% annuel	0,05% annuel
	- €	- €	2 000 € maximum	750 € maximum
Commission d'engagement	0,10%	0,10%	NEANT	0,10%
	1 500 €	1 500 €	- €	1 500 €
Frais de dossier	NEANT	0,10%	0,10%	NEANT
	0 €	1 500 €	1 500 €	0 €

Evolution des taux	<u>au 28/07</u>	<u>au 10/08</u>
<i>EURIBOR 3 mois</i>	3,725%	3,765%
<i>€STR</i>	3,403%	3,649%

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire données au Bureau communautaire, notamment en matière de Finances, autorisant le Bureau communautaire à contracter les ouvertures de lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant de 1 500 000 €,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel pour un montant maximum de 1 500 000 Euros,

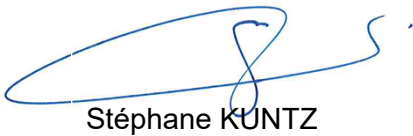
AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de Ligne de Trésorerie ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, avec le Crédit Mutuel pour un montant de 1 500 000 €, présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 1 500 000 euros maximum,
- Durée : 12 mois,
- Index : EURIBOR 3 mois
- Marge : + 0.60 %
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant autorisé
- Paiement des intérêts : chaque fin de trimestre civil
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Commission de non utilisation : Néant
- Mise à disposition des fonds : au gré de la collectivité par virement
- Remboursement du capital : in-fine (ou avant terme si disponibilité financières)
- Frais de dossier : Néant
- Frais de dossier : 0 €

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la Ligne de Trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 15
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800205-20230829-DEC2023-060b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2023
Affichage : 04/09/2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU**SÉANCE DU 29 AOÛT 2023
sous la Présidence de M. Cyrille AST**

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 12
Conseillers absents : 5
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, 29 août, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 23 août 2023.

Etaient présents : tous les membres sauf : M. Florent ARNOLD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Benjamin LUDWIG, M. Charles WEHRLÉN, M. José SCHRUOFFENEGER.

Ont donné procuration:

M. Benjamin LUDWIG	à	M. Stéphane KUNTZ
M. Charles WEHRLÉN	à	M. Cyrille AST
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Roger BRINGARD

DEC2023_061 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PATRIMOINE BÂTI TRADITIONNEL

Monsieur Jacques KARCHER, Vice-Président chargé de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et du support technique, rappelle que le Conseil communautaire a voté, lors de sa séance du 17 décembre 2009, un dispositif financier pour la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel, modifié par la délibération du 17 mai 2017 suite à la fin du soutien financier par le Conseil Départemental. Ce dispositif est cofinancé par les Communes et la Communauté de Communes.

Un nouveau programme d'aide a été voté lors de la séance du Conseil communautaire du 30 mars 2022.

Un dossier, déposé dans le cadre du précédent programme d'aide à la sauvegarde du patrimoine bâti traditionnel, a fait l'objet d'une demande de versement de subvention après travaux.

Il est ainsi proposé de voter l'attribution de subventions, sur la base du programme d'aide 2022-2026, pour les travaux relatifs au dossier suivant :

Mme Lisa WEHRLÉN pour des travaux de ravalement de façade et de restauration de marquise d'un montant de 20 556,68 € TTC, sur une construction située **3 rue des Vergers à HUSSEREN WESSERLING**. Les travaux ont été réalisés par une entreprise locale dans le respect des caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de **517.50 €**.

Le Bureau de la Communauté de Communes,

VU la délibération du Conseil du 17 décembre 2009 approuvant le dispositif financier ;

VU la délibération du Conseil du 17 mai 2017 modifiant le dispositif financier ;

VU la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

Après avoir délibéré,

DECIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 517.50 € à Mme Lisa WEHRLÉN pour la réalisation de travaux de mise en valeur du patrimoine bâti traditionnel (ravalement de façade et restauration de marquise) sur la construction située au 3 rue des Vergers à HUSSEREN WESSERLING.

DIT que les sommes sont inscrites au Budget 2023.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 15
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 29 AOÛT 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 12
Conseillers absents : 5
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, 29 août, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 23 août 2023.

Etaient présents : tous les membres sauf : M. Florent ARNOLD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Benjamin LUDWIG, M. Charles WEHRLÉN, M. José SCHRUOFFENEGER.

Ont donné procuration:

M. Benjamin LUDWIG	à	M. Stéphane KUNTZ
M. Charles WEHRLÉN	à	M. Cyrille AST
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Roger BRINGARD

DEC2023_062 ESPACES D'ENTREPRISES DU PARC DE WESSERLING ET DU PARC DE MALMERSPACH

Monsieur Eddie STUTZ, Vice-président délégué au service Dynamique commerciale, artisanale et industrielle, fait part de l'évolution des dossiers concernant les baux commerciaux dans les Espaces d'Entreprises.

Bail commercial le FRAC Alsace (Fonds Régional d'Art Contemporain)

Implanté à Sélestat et créé en 1982 par le ministère de la Culture et le Conseil Régional dans le cadre de la politique de décentralisation, le FRAC Alsace contribue au soutien et au développement de la création contemporaine par une politique d'acquisition, de diffusion d'œuvres d'Art et de sensibilisation des publics les plus larges. Le FRAC Alsace dispose aujourd'hui d'une collection de 1000 Œuvres d'Art de 1954 à nos jours.

Le FRAC Alsace souhaite louer le lot n°5 du local 17 du bâtiment Gros Roman.

Le FRAC Alsace, sera installé dans ce lot de 240 m² pour y stocker des Œuvres d'Art.

Le FRAC Alsace disposera d'un bail commercial qui débutera le 1er septembre 2023 pour une durée de 9 années.

Le loyer mensuel s'établira ainsi à : 312 € ht par mois hors charges soit 1.50 € ht / m² (taxe foncière comprise). Ce lot à un niveau de service réduit, celui-ci ne bénéficie pas de chauffage ni d'eau, il est borgne avec un accès non privatif.

Il vous est proposé de réserver une suite favorable à la demande du FRAC Alsace, en accordant la signature du bail commercial à compter du 1er septembre 2023.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

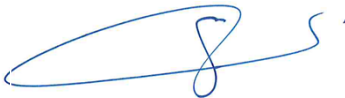
Après en avoir délibéré,

DECIDE de réserver une suite favorable à la demande du FRAC Alsace en accordant la signature d'un bail commercial.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de ces décisions.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 15
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

CRITERES		ENTREPRISES		ENTREPRISES		ENTREPRISES		ENTREPRISES	
Réception par le préfet : 04/09/2023 Affichage : 04/09/2023		Thierry Muller		ID VERDE		MADER		ROYER FRERES	
vérification administrative	AE	X	X	X	X	X	X	X	X
	CCAP	X	X	X	X	X	X	X	X
	CCTP	X	X	X	X	X	X	X	X
	DPGF	X	X	X	X	X	X	X	X
	Mémoire Technique	X	X	X	X	X	X	X	X
	Assurance	X	X	X	X	X	X	X	X
	Planning	X	X	X	X	X	X	X	X
	Certificat visite	X	X	X	X	X	X	X	X
		OUI	Connaissance du site	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
PRIX	40%	38,02	39,30	33,15	40,00				
Note pondérée prix = B(2-p/p0)									
Montant ht ouverture des plis		61 806,83 €	59 911,00 €	68 967,50 €	58 887,40 €				
Montant après vérification		61 806,83 €	59 911,00 €	68 967,50 €	58 887,40 €				
écart estimation		4,96%	1,74%	17,12%	0,00%				
Montant après négociations									
Valeur technique	60%								
Mémoire technique									
Compréhension de la demande: 10%									
Descriptif de l'équipe et des matériels prévus (nombre de personnes et qualification comptant pour 10 %)									
Descriptif de l'organisation du chantier proposée , son déroulement, les moyens associés 30 %		1	1	1	1				
note pondérée Valeur Technique		40,00	40,00	40,00	40,00				
Planning		1	1	1	1				
Respect du planning avec proposition de réalisation des travaux 20%									
note pondérée Délais de réalisation		20,00	20,00	20,00	20,00				
PONDERATION TOTALE		98,02	99,30	93,15	100,00				
CLASSEMENT		3	2	4	1				
		3	2	4	1				

proposition du maître d'ouvrage pour un montant vérifié de :

61 806,83 €

59 911,00 €

68 967,50 €

58 887,40 €

Détail précis des opérations , suivi de chantier , suivi et respect des plannings avec les moyens qui vont avec et qui peuvent êtres adaptés au besoin descripton des méthodologies , des équipes et des matériels ,
Expérience dans le domaine : entreprise connaissant nar

Détail précis des opérations , suivi de chantier , suivi et respect des plannings avec les moyens qui vont avec et qui peuvent êtres adaptés au besoin descripton des méthodologies , des équipes et des matériels ,
Expérience dans le domaine : entreprise connaissant nar

Détail précis des opérations , suivi de chantier , suivi et respect des plannings avec les moyens qui vont avec et qui peuvent êtres adaptés au besoin descripton des méthodologies , des équipes et des matériels ,
Expérience dans le domaine : entreprise connaissant nar

Détail précis des opérations , suivi de chantier , suivi et respect des plannings avec les moyens qui vont avec et qui peuvent êtres adaptés au besoin descripton des méthodologies , des équipes et des matériels ,
Expérience dans le domaine : entreprise connaissant nar

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 29 AOÛT 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 12
Conseillers absents : 5
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, 29 août, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 23 août 2023.

Étaient présents : tous les membres sauf : M. Florent ARNOLD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Benjamin LUDWIG, M. Charles WEHRLÉN, M. José SCHRUOFFENEGER.

Ont donné procuration:

M. Benjamin LUDWIG	à	M. Stéphane KUNTZ
M. Charles WEHRLÉN	à	M. Cyrille AST
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Roger BRINGARD

DEC2023_063 MARCHE PUBLIC CREATION ET RESTRUCTURATION DE CHEMINEMENTS SUR LE SITE DE WESSERLING

Ce projet a pour objectif de poursuivre la création et la restructuration des cheminements liés à l'aménagement muséographique au travers des différents parcours revus et nouvellement créés.

Une consultation a été publiée le 13/07/2023 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes (<http://stamarin.e-marchespublics.com>), au BOAMP supérieur à 90 000 € ainsi que sur le site de la Communauté de Communes.

Les entreprises étaient invitées à remettre leurs offres pour le 10 Août 2023 à 10h00. Quatre offres ont été réceptionnées pour le lot 1 et une seule a été réceptionnée pour le lot 2.

Les critères d'attribution prévus au marché étaient les suivants :

- Prix : 40%
- Respect des délais d'exécution (fournir un planning détaillé) : 20%
- Qualité technique : 40% avec les sous-critères :
 1. Compréhension de la demande : connaissance du site, moyens mis en oeuvre pour la prise en compte des enjeux patrimoniaux et touristique, travaux en site fréquenté, vigilance par rapport à la végétation et aux ouvrages existants, démarche environnementale proposée pour le chantier... (10%)
 2. Organisation du chantier, procédés d'exécution envisagés pour chaque tâche, moyens humains et matériels dédiés au chantier (20%)
 3. Références équivalentes (10%)

ANALYSE DES OFFRES :

Après analyse des offres, au regard des critères d'attribution prévus dans le marché, le classement suivant est proposé :

N° lot	Descriptif des lots	Entreprise	Prix € HT
1	Terrassement et revêtement	ROYER FRERES	58 887,40 €
1	Terrassement et revêtement	ID VERDE	59 911 €
1	Terrassement et revêtement	THIERRY MULLER	61 806 , 83 €
1	Terrassement et revêtement	MADER	68 967 , 50 €
2	Espaces Verts – Lot réservé	Les Jardins de Wesserling	33 228 , 90 €

Les budgets alloués à cette opération pour une part sont de 885 095 €. Ils intègrent, pour un montant 485 095 €, une partie des cheminements et passerelles définie dans l'intégralité de la phase 2 du plan du financement récapitulatif du projet muséographique d'Ecomusée.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget concerné, Parc de Wesserling.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

VU la délibération du Bureau du 24 février 2022,

Après en avoir délibéré,

PROPOSE d'attribuer :

- le lot 1 du marché de terrassement et revêtement, au prestataire suivant :

ROYER FRERES pour un montant de 42 529.80€ HT pour la tranche ferme et 16 357.60€ pour la tranche optionnelle
SOIT UN TOTAL de 58 887.40 €HT - 70 664.88 € TTC

- le lot 2 du marché réservé ESPACES VERTS – LOT RESERVE, au prestataire suivant :

Les Jardins de Wesserling pour un montant de 33 228. 90 € HT - 39 874 .68 € TTC

AUTORISE le Président à signer lesdits marchés et tous documents se rapportant à ceux-ci.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 15
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

MARCHE de création et restructuration de cheminements sur le site de Wesserling Lot 2

Accusé certifié exécutoire

offre tarifaire la plus basse

33 228,90 €

Réception par le préfet : 04/09/2023
Affichage : 04/09/2023

CRITERES	PONDERATION	ENTREPRISES
		Thierry Muller
vérification administrative	AE	X
	CCAP	X
	CCTP	X
	DPGF	X
	Mémoire Technique	X
	Assurance	X
	Planning	X
	Certificat visite	OUI

PRIX	PRIX	40%	
P R I X	Note pondérée prix = B(2-p/p0)		40,00
	Montant ht ouverture des plis		33 228,90 €
	Montant après vérification		33 228,90 €
	écart estimation		0,00%
Montant après négociations			
VALEUR TECHNIQUE	Valeur technique	60%	
VALEUR TECHNIQUE sur 50	Mémoire technique		
	Compréhension de la demande: 10%		
	Descriptif de l'équipe et des matériels prévus (nombre de personnes et qualification comptant pour 10 %)		
	Descriptif de l'organisation du chantier proposée , son déroulement, les moyens associés 30 %		0,75
note pondérée Valeur Technique			30,00
DELAIS DE REALISATION	Planning		1
	Respect du planning avec proposition de réalisation des travaux 20%		
	note pondérée Délais de réalisation		20,00
PONDERATION TOTALE CLASSEMENT			90,00
			1

proposition du maître d'ouvrage
pour un montant vérifié de :

33 228,90 €

OBSERVATIONS :

Détail précis des opérations , suivi de chantier , suivi et respect des plannings avec les moyens qui vont avec et qui peuvent être adaptés au besoin description des méthodologies , des équipes et des matériels , Expérience dans le domaine , entreprise connaissant par ailleurs le site

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 29 AOÛT 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 12
Conseillers absents : 5
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, 29 août, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 23 août 2023.

Étaient présents : tous les membres sauf : M. Florent ARNOLD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Benjamin LUDWIG, M. Charles WEHRLÉN, M. José SCHRUFFENEGGER.

Ont donné procuration:

M. Benjamin LUDWIG	à	M. Stéphane KUNTZ
M. Charles WEHRLÉN	à	M. Cyrille AST
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Roger BRINGARD

DEC2023_064 MARCHE PUBLIC MISSIONS DE BUREAU DE CONTROLE ET DE COORDINATION SECURITE-SANTE - AVENANT N°2 AU LOT 2 MISSION DE CONTROLE CSPS

La société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION est titulaire du marché public de suivi de la mission CSPS qui se trouve liée intrinsèquement à l'opération de réhabilitation de restructuration du château de Wesserling :

La mise en exécution du lot relatif à cette mission de coordination sécurité protection et santé prévue à l'initiale pour une durée de 24 mois a déjà été prolongée pour une nouvelle période de 7 mois (avenant n°1) en raison des aléas du chantier de réhabilitations du château du parc de Wesserling. Elle se doit à nouveau d'être prolongée pour une période de 9 mois supplémentaires soit jusqu'au mois de Septembre 2023 en raison d'aléas de chantier.

Le rallongement de la durée d'intervention de la mission de base aura également une incidence sur le montant du marché. La société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION présente une proposition d'avenant n°2 pour un montant de 1 856 25 €HT soit 2 227.50 € TTC. Cet avenant représente une augmentation de 26.2 % du montant global.

Prenant en compte les points cités ci-dessus qui ont impacté la mission de la Société Veritas, la Communauté de Communes se doit de recourir à un avenant de temps ainsi qu'à un avenant financier afin de finaliser ce chantier.

Le projet d'avenant est présenté en annexe.

Le Bureau communautaire,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
- VU** la délibération du Conseil du 21 juillet 2020 portant délégation d'attribution au bureau et au Président ;
- VU** les articles L. 2194-3 et R. 2194-2 et suivants du Code de la commande publique ;
- VU** La décision n° DEC2020_021 du Bureau du 18 septembre 2019 portant attribution partielle des marchés de rénovation du château de Wesserling ;
- VU** Le code de la commande publique article R. 2194-5 ;

Après en avoir délibéré,

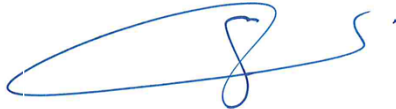
DECIDE de valider cet avenant n°2 en complément, d'un montant de 1 856,25 € HT soit 2 227,50 € TTC, soit une augmentation de 26.2 % du montant global.

DECIDE de prolonger le délai de la mission jusqu'au 1^{er} septembre 2023

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés et tous documents relatifs à celui-ci.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 15
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE SAINT-AMARIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 29 AOÛT 2023 sous la Présidence de M. Cyrille AST

Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 12
Conseillers absents : 5
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, 29 août, le Bureau de la Communauté de Communes était réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 23 août 2023.

Étaient présents : tous les membres sauf : M. Florent ARNOLD, M. Jean-Marie GRUNENWALD, M. Benjamin LUDWIG, M. Charles WEHRLÉN, M. José SCHRUOFFENEGER.

Ont donné procuration:

M. Benjamin LUDWIG	à	M. Stéphane KUNTZ
M. Charles WEHRLÉN	à	M. Cyrille AST
M. Jean-Marie GRUNENWALD	à	M. Roger BRINGARD

DEC2023_065 MARCHE PUBLIC REHABILITATION DE LA GRANDE CHAUFFERIE ET DU LABORATOIRE – PRESENTATION D'UN AVENANT AU LOT 3 SERRURERIE – STE GIAMBERINI

Le projet avait pour objectif de réhabiliter la Grande Chaufferie dans le cadre du projet muséographique.

Le maître de l'ouvrage demande à l'entreprise de :

- Réaliser la mise aux normes d'accessibilité pour des escaliers et paliers intérieurs de l'espace musée de la grande chaufferie
- Réaliser la mise aux normes d'accessibilité du double escalier existant du café turbine

Le marché initial était de :

- 219 501.45€ HT regroupant le montant de 179 297.70€HT et l'option 1 d'un montant de 40 203.75 €HT
- Montant en €TTC 263 401.74€ TTC
-

L'avenant proposé :

- D'un montant de 30 931.78 €HT est composé de 26853 €HT pour l'escalier palier et 4078.78 pour l'escalier turbine
-

Le marché du nouveau marché est de :

- Montant en € HT : 250 433.23
- Montant en € TTC : 300 519.88
- Soit une hausse de 14,09%

Les budgets alloués à cette opération pour une part sont de 885 095 €. Ils intègrent, pour un montant 485 095 €, une partie des cheminements et passerelles définie dans l'intégralité de la phase 2 du plan du financement récapitulatif du projet muséographique d'Ecomusée.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget concerné, Parc de Wesserling.

Le Bureau Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau et au Président ;

VU la délibération du Bureau du 24 février 2022,


Après en avoir délibéré,

DECIDE de valider l'avenant proposé pour un montant de 30 391.78 € HT et de porter le montant du marché du lot 3 au montant de 250 433.23 € HT.

AUTORISE le Président à signer lesdits avenants et tous documents se rapportant à ceux-ci.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de séance



Stéphane KUNTZ

Le Président



Cyrille AST



Voix POUR : 15
Voix CONTRE : /
ABSTENTION : /